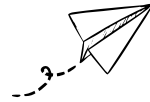


Guide de **référence**



Financement de projets en persévérance scolaire

Renseignements généraux

Fondation des Samares

4671, rue Principale, Saint-Félix-de-Valois (QC) J0K 2M0

administration@fondationdessamares.org | 450 757-8857



Mise en contexte

La Fondation des Samares finance de nombreux projets. Puisque le nombre de demandes augmente d'année en année, il est important de clarifier les critères de sélection.

But

Financer des projets en cohérence avec la mission de la Fondation des Samares.

Information concernant le dépôt de projet

Le dépôt des projets se fait en ligne, sur le site Internet de la Fondation des Samares.

IMPORTANT : Seules les demandes en ligne seront analysées. Toute demande de renseignements doit être acheminée par courriel.



Déterminants de la persévérance scolaire

Plusieurs déterminants influencent le cheminement scolaire des jeunes. Ils ont un impact sur la réussite éducative et la persévérance scolaire. Les projets présentés devront s'appuyer sur l'un ou plusieurs des déterminants suivants :

- Association avec des pairs;
- Alimentation et activités physiques;
- Estime de soi;
- Rendement scolaire en lecture, écriture et mathématiques;
- Motivation et engagement.

Admissibilité du projet

1 | Conditions générales

Les jeunes visés par le projet ont entre 4 et 21 ans au moment de la demande;

Les organismes admissibles sont les suivants :

- Établissements scolaires publics;
- Organismes à but non lucratif dont la clientèle est dans le territoire visé.

2 | Critères d'admissibilité

Chaque projet soumis doit satisfaire les critères d'admissibilité ci-dessous.

a) Le porteur

Le projet est porté par un établissement scolaire ou un organisme à but non lucratif inscrit au Registre des entreprises du Québec.*

*Le projet est soumis aux politiques et procédures du Centre de services scolaire des Samares en vigueur lorsqu'il est réalisé en partenariat avec un établissement scolaire.

b) La durée

Le projet se réalise entre le 1er février et le 30 juin de l'année scolaire durant laquelle il est soumis. Il ne doit pas obligatoirement couvrir toute la période.

Aucune demande n'est automatiquement renouvelée. Le projet doit être soumis chaque année pour être financé à nouveau.

c) Le projet

Le lien entre la persévérance scolaire et le projet est clairement démontré. Les déterminants touchés doivent être nommés. Pour les établissements scolaires, le projet est offert à l'extérieur du cheminement scolaire régulier.

Toutes les sections du formulaire doivent être complétées pour que le projet soit évalué par le comité.

d) La subvention

Les renseignements suivants sont inscrits dans le montage financier* :

- Montants reçus par d'autres partenaires ou par d'autres subventions (obligatoire);
- Toutes dépenses reliées au projet, incluant celles admissibles et non admissibles;
- Montant admissible à la subvention de la Fondation des Samares (50%).

Le montage financier calcule automatiquement le montant de la subvention demandée. Les dépenses admissibles sont nécessaires et directement liées à la réalisation du projet. **Les dépenses non admissibles sont les suivantes :**

- L'équipement et le matériel remis à l'élève;
- Les frais d'hébergement;
- Les frais de repas;
- Les prix et trophées (exemples : concours, gala, etc.);
- La publicité;
- Le salaire d'un employé de l'établissement ou de l'organisme;
- Les frais d'entrée à une activité;
- Les frais de transport et de déplacement;
- Autres dépenses non durables (exemple : décorations).

Les dépassements des coûts du projet ne sont en aucun cas remboursés.

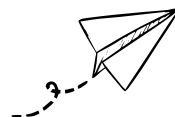
Note : L'utilisation du montage financier dynamique de la Fondation des Samares est obligatoire et disponible **en ligne**.

e) La demande

Les renseignements et les documents suivants sont obligatoires pour la demande :

- La version électronique du formulaire de demande de projets;
- Le montage financier numérique du projet incluant toutes les dépenses (à inclure en format PDF dans le formulaire de demande).

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser toutes demandes incomplètes.



3 | Critères d'exclusion

Un projet n'est pas considéré comme admissible dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Le projet est une collecte de fonds ou y est lié;
- Le projet vise une seule et unique personne;
- L'aide financière sert au fonctionnement courant de l'école ou de l'organisme, au remboursement d'emprunts;
- L'aide financière sert seulement à l'acquisition de matériel sans être reliée à un projet (exemples : achat de livres, de vélo-pupitres, etc.).

Sélection des projets

Le comité de sélection des projets est composé des membres du Conseil d'administration de la Fondation des Samares.

La Fondation des Samares se réserve le droit de refuser tout projet présenté. La raison du refus sera inscrite dans la lettre réponse. À noter qu'un montant maximal de **10 000 \$** est alloué par école secondaire et qu'un montant maximal de **5 000 \$** est alloué par école primaire et organisme admissible.

La liste des projets sélectionnés sera disponible **en ligne**, sur le site Internet de la Fondation des Samares à la fin janvier.

Références

R2 réunir réussir. (2013). R2 Réunir réussir, agir ensemble sur la réussite éducative. Récupéré sur <http://reunirreussir.org/>.

CRÉVALE. (2020). Financement des projets locaux en réussite éducative. Guide de renseignements généraux. Récupéré sur <https://www.crevale.org/financement-de-projets/>

